

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Administration
n°CA 39/2022 du 25/10/2022

CIAS Usse et Rhône
24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel
cias@cc-ur.fr
04 50 48 88 17

Mot du Président et du 1^{er} Vice-président

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) est directement rattaché à la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône dont il est l'émanation directe. Notre CIAS porte des actions sociales dans le territoire à travers le soutien financier aux associations d'aides à la personne comme l'ADMR, les Paniers du Cœur, le Service d'entre-aide familial entre autres. Mais aussi, le CIAS gère l'Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usse à Frangy, qui regroupe 50 agents pour l'hébergement de 82 résidents.

Par ses actions sociales, le CIAS Usse et Rhône est une structure incontournable de la politique sociale de la Communauté de Communes, agissant sur le territoire des 26 Communes et au service de ses 21 000 habitants.

Ce rapport vous révèle les activités du CIAS pendant l'année 2021. Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Le Président,
Paul RANNARD.

Le 1^{er} Vice-président,
André-Gilles CHATAGNAT.



Sommaire

Mot du Président et du 1 ^{er} Vice-président	2
Sommaire	3
Présentation du CIAS Usse et Rhône	3
Le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône :	4
La gouvernance via le Conseil d'administration	4
Le fonctionnement du Conseil d'administration :	5
Finances du CIAS	7
L'EHPAD du Val des Usse	9
Le projet de futur EHPAD	9
Signatures	11

Présentation du CIAS Usse et Rhône

Constitution et dénomination :

En application des articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (ci-après CIAS) rattaché à la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il porte le nom de CIAS Usse et Rhône. Il est le versant intercommunal des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) portés par les Communes. Une Commune peut disposer de son propre CCAS, y compris si la Communauté de Communes de rattachement a son propre CIAS.

Périmètre :

Le CIAS Usse et Rhône intervient sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône, soit les communes suivantes :

Commune	Population	Départ.	Commune	Population	Départ.
Seyssel 74	2 351	74	St-Germain-s/Rh.	587	74
Frangy	2 052	74	Challonges	544	74
Chilly	1 441	74	Franclens	540	74
Corbonod	1 278	01	Chêne-en-S.	519	74
Anglefort	1 105	01	Chaumont	499	74
Marlioz	1 053	74	Musièges	420	74
Minzier	1 045	74	Bassy	419	74
Clarafond-A.	1 034	74	Usinens	415	74
Seyssel 01	1 002	01	Clermont	405	74
Éloise	927	74	Vanzy	336	74
Desingy	785	74	Chavannaz	253	74
Menthonnex-sous-Cl.	729	74	Chessenaz	221	74
Contamine-S.	722	74	Droisy	154	74

Le territoire d'intervention se situe donc dans deux départements : l'Ain et la Haute-Savoie.

Le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône :



Rôles du CIAS :

Le CIAS Usse et Rhône a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le CIAS dispose de ses compétences propres, lesquelles s'exercent en lien avec les compétences des CCAS que certaines communes conservent. Toutefois, les compétences sont clairement définies et ne se mêlent pas. Elles sont définies par l'article 5.2 des statuts de la CC Usse et Rhône, validés par arrêté inter préfectoral du 10 mars 2020 :

ARTICLE 5-2 : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La compétence est confiée à un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Siège social :

Le siège du CIAS Usse et Rhône est fixé au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel. Il est le même que celui de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Statuts :

Les statuts du CIAS Usse et Rhône ont été votés en janvier 2020 et sont disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/12929-cias-usse-et-rhone.htm>

La gouvernance via le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, présidé par le Président de la CC Usse et Rhône, comprend 16 membres, répartis en deux collèges :

- Un collège de 8 membres de représentants élus du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône,
- Un collège de 8 membres nommés par le Président de la CC Usse et Rhône, par arrêté, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Il comprend au total 17 membres (2 collèges de 8 membres + le Président).

Les membres élus et les membres nommés le sont au moment des évolutions statutaires du CIAS et à la suite de chaque renouvellement du Conseil communautaire, pour la durée du mandat de ce Conseil communautaire. Leur mandat est renouvelable.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il est membre du collège « élus », issu du Conseil communautaire.

Le Président du Conseil d'administration est le représentant légal du CIAS. Le Président du Conseil d'administration :

- Représente en justice et dans les actes de la vie civile le CIAS, et peut intenter en justice,
- Fait tout acte conservatoire des droits du CIAS,
- Prépare les décisions du Conseil d'administration et prend les mesures nécessaires à l'exécution de ses décisions,
- Accepte, à titre conservatoire, les dons et legs,
- Est l'ordonnateur du CIAS et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- Nomme les personnels du CIAS.

Le Président de la CC Usse et Rhône peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président du Conseil d'administration.

De même le Conseil d'administration peut sous réserve de l'application des dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités territoriales, donner délégation au Président ou au Vice-Président.

Pour rappel :

Le Président du CIAS est Monsieur Paul RANNARD, élu le 16 juillet 2020 par le Conseil Communautaire Usse et Rhône, délibération n°CC81/2020.

Le Vice-Président du CIAS est Monsieur André-Gilles CHATAGNAT, élu le 22 septembre 2020 par le Conseil d'Administration du CIAS, délibération n°CC35/2020.

Le fonctionnement du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du CIAS..

Le Conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent au CIAS. La tarification des prestations et produits fournis par le CIAS est fixée par le Conseil d'administration.

Les marchés de travaux, transports, fournitures sont soumis aux règles du code de la commande publique.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

Le Conseil d'administration :

- Crée les emplois du CIAS, règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions,
- Vote le budget du CIAS, de l'EHPAD et délibère sur les comptes,
- Délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice,
- Délibère sur l'acceptation définitive des dons et legs.

Le Conseil se réunit obligatoirement tous les trois mois. Il peut en outre être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres ou du Préfet. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Le Conseil d'Administration du CIAS s'est réuni 7 fois en 2021, les :

- 26 janvier
- 19 février
- 06 avril
- 27 avril
- 10 août
- 26 octobre
- 21 décembre

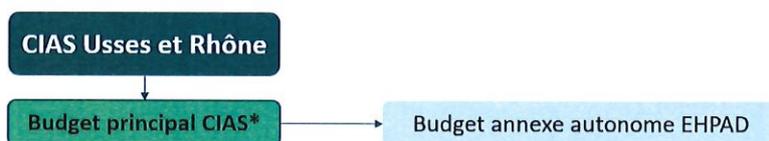
Les débats sont retranscrits dans Procès-Verbal (PV) diffusé à chaque Conseiller dès sa retranscription au registre des délibérations. Ce PV est affiché au siège du CIAS.

Délibérations prises en 2021 :

NUMERO	TITRE	DATE	OBJET	FEUILLET
01/2021	Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2021	26/01/21	FINANCES	2021-001
02/2021	Transfert des charges relatives au futur EHPAD du budget principal du CIAS vers son budget annexe EHPAD.	26/01/21	FINANCES	2021-002
03/2021	Décision modificative n°4 au budget principal du CIAS Ussets et Rhône	26/01/21	FINANCES	2021-003 à 2021-004
04/2021	Créances irrécouvrables	26/01/21	EHPAD-FINANCES	2021-005 à 2021-006
05/2021	Provision pour le renouvellement des immobilisations	26/01/21	EHPAD-FINANCES	2021-007
06/2021	Décision modificative n°4 budget EHPAD exercice 2020	26/01/21	EHPAD-FINANCES	2021-008 à 2021-010
07/2021	Annulation de titre et de mandat pertes de recettes phase 2 de la campagne budgétaire 2020	26/01/21	EHPAD-FINANCES	2021-011
08/2021	DM n°2 – Rectificatif	26/01/21	EHPAD-FINANCES	2021-012 à 2021-013
	Compte-rendu CA du 26/01/2021			2021-014 à 2021-017
09/2021	Décision modificative n°4 budget EHPAD exercice 2020 - modification	19/02/21	EHPAD-FINANCES	2021-018
10/2021	Approbation du compte administratif 2020	06/04/21	FINANCES	2021-019
11/2021	Approbation du compte de gestion 2020	06/04/21	FINANCES	2021-020
12/2021	Affectation du résultat de fonctionnement 2020	06/04/21	FINANCES	2021-021
13/2021	Vote du budget primitif 2021	06/04/21	FINANCES	2021-022
14/2021	Avenant n°2 - Marché de MO pour la construction de l'EHPAD	06/04/21	EHPAD-FINANCES	2021-023 à 2021-024
15/2021	Subvention Paniers du cœur	06/04/21	FINANCES	2021-025
16/2021	Subvention Banque Alimentaire de l'Ain	06/04/21	FINANCES	2021-026
17/2021	Subvention Service d'entraide Familial	06/04/21	FINANCES	2021-027
18/2021	Subvention Association d'Aide Aux Victimes et Intervention Judiciaires (AVIJ) des Savoie.	06/04/21	FINANCES	2021-028
19/2021	Subvention Graines d'amis	06/04/21	FINANCES	2021-029
20/2021	Subvention ADAPA	06/04/21	FINANCES	2021-030
21/2021	Subvention ADMR Ussets et Rhone	06/04/21	FINANCES	2021-031
22/2021	Subvention ADMR Frangy-Seysssel	06/04/21	FINANCES	2021-032
23/2021	Subvention ADMR Bugey Colombier	06/04/21	FINANCES	2021-033
24/2021	Subvention Conciliateurs de justices	06/04/21	FINANCES	2021-034
25/2021	Transfert des charges relatives au futur EHPAD du budget principal du CIAS vers son budget annexe EHPAD.	06/04/21	FINANCES	2021-035 à 2021-036
26/2021	Etat prévisionnel des recettes et des dépenses	06/04/21	EHPAD-FINANCES	2021-037
27/2021	Approbation du Compte de gestion 2020 - Budget Annexe EHPAD	27/04/21	EHPAD-FINANCES	2021-038 à 2021-039
28/2021	Affectation du résultat d'exploitation 2020 - section hébergement et section soins.	27/04/21	EHPAD-FINANCES	2021-040
29/2021	Approbation de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2020 - Budget Annexe EHPAD	27/04/21	EHPAD-FINANCES	2021-041
30/2021	Approbation de l'inventaire au 31/12/2020	27/04/21	EHPAD-FINANCES	2021-042 à 2021-051
	Compte-rendu CA du 27/04/2021			2021-52 à 2021-053
31/2021	DM EPRD 2021	10/08/21	EHPAD-FINANCES	2021-054
	Compte-rendu CA du 10/08/2021			2021-055 à 2021-056
32/2021	Approbation budget prévisionnel 2022	26/10/21	EHPAD-FINANCES	2021-057
33/2021	Report congés annuels	26/10/21	EHPAD-PERSONNEL	2021-058
34/2021	Cadeaux de Noël pour enfants du Personnel	26/10/21	EHPAD-PERSONNEL	2021-059
35/2021	Plan de financement EHPAD	26/10/21	EHPAD-FINANCES	2021-060
36/2021	Création poste soignant	26/10/21	EHPAD-PERSONNEL	2021-061
37/2021	Consultation marché de travaux EHPAD - Déclaration sans suite	26/10/21	EHPAD-ADMINISTRATION	2021-062
	Compte-rendu du CA du 26/10/2021			2021-063 à 2021-069
38/2021	Virement de crédits	21/12/21	EHPAD-FINANCES	2021-070
39/2021	Ajustement dotation soins 2021 - DM EPRD 2021	21/12/21	EHPAD-FINANCES	2021-071
40/2021	LGD	21/12/21	EHPAD-PERSONNEL	2021-072 à 2021-079
41/2021	Correction de plume DM EPRD 2021	21/12/21	EHPAD-FINANCES	2021-080
	Compte-rendu du CA du 21/12/2021			2021-081 à 2021-084

Finances du CIAS

Le CIAS dispose d'un budget principal pour les dépenses courantes et les subventions aux associations ainsi qu'un budget annexe : celui de l'EHPAD du Val des Ussets. Ce budget annexe est autonome. Le projet de budget est préparé par le Président et voté par le Conseil d'administration.



En fin d'exercice, le Président du Conseil d'administration établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes. Ces documents sont présentés au Conseil d'administration au plus tard le 30 juin de chaque année.

Les recettes du CIAS sont constituées des apports, dons, legs, subventions, réserves, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des prestations assurées par le CIAS, revenus des biens meubles et immeubles, ainsi que toutes recettes légalement autorisées. La recette principal est la subvention versée par le budget principal de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Les subventions aux associations entre 2019 et 2021 ont été les suivantes :

	2019	2020	2021
ADAPA	4 478	4 500	4 500
ADMR- Bugey Colombier	1 000	1 000	1 000
ADMR- Frangy	30 602	31 000	/
ADMR- Seyssel	22 790	24 000	/
ADMR- Frangy-Seyssel	/	/	57 000
ADMR Usse et Rhône	5 000	5 000	5 500
Graine d'Amis	800	800	1 000
Paniers du Cœur	8 000	8 000	8 000
Service d'entre-aide familiale	4 000	4 000	4 000
AVIJ des Savoie	200	500	500
Banque alimentaire de l'Ain	/	500	500
Conciliateur de justice	500	500	500
Total	77 369	79 800	82 500

L'EHPAD du Val des Usses - Affectation des Résultats

ESSMS publics avant signature du CPOM uniquement - Détermination et affectation des résultats des ESSMS publics relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification ternaire, une colonne pour les sections "soins" et "dépendance" et une colonne pour la section "hébergement")					
1. Détermination et affectation des résultats :					
(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)			EHPAD 740784392		
	N° de compte	Compte	Soins et dépendance	Hébergement	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent		69 808,44 €	69 808,44 €
		Déficit (sans signe "-")	62 073,35 €		62 073,35 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾					
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			0,00 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)			-62 073,35 €	69 808,44 €	7 735,09 €
			(Résultat administratif)		
Affectation du résultat administratif					
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	62 073,35 €		62 073,35 €
	10682	Réserves affectées à l'investissement		69 808,44 €	69 808,44 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
Affectation en réserves	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits			0,00 €
		Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0,00 €
	10687	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			-62 073,35 €	69 808,44 €	7 735,09 €
			Affectation complète (zone de contrôle)		
			Ok	Ok	Ok
2. Suivi des dépenses rejetées par l'autorité de tarification en application des articles L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF					
Dépenses rejetées sur l'exercice par l'autorité de tarification (seront portées en diminution du tarif N+1 ou N+2)					0,00 €
Rappel du montant cumulé des dépenses rejetées à la clôture de l'exercice précédent					0,00 €
<small>(1) CRP soumis à un équilibre strict uniquement, en application notamment des articles R. 314-106 du CASF (dotaions globales de financement) et R. 314-113 du CASF (prix de journée).</small>					
<small>(2) : Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves</small>					

Le projet de futur EHPAD

Le permis de construire :

Le permis de construire n°PC074131119X0015 concernant la construction du futur EHPAD a été déposé le 28 octobre 2019 et autorisé par Monsieur le Maire de Frangy le 22 avril 2022. L'affichage sur place du permis de construire a été constaté par huissier les 7 mai, 25 mai et 25 juin 2020.

Le futur EHPAD aura la même capacité que celui actuel, c'est-à-dire 82 lits avec une unité pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer.

La surface du terrain d'assiette au lieu-dit des Bottières à Frangy est de 5 602 m² pour une surface de plancher de 5 885,61 m².

L'intégration paysagère du futur EHPAD se présente comme suivant :

Toutefois, le CIAS a décidé d'annuler cette consultation au motif que, dans le cadre du Ségur de la santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé des soutient financiers et que, pour obtenir ces soutiens, les travaux ne devaient pas avoir débutés. Il s'en est donc suivi le montage du dossier de subvention pour espérer 1,2 million d'euros de soutien financier.

Au regard de la somme en jeu, le CIAS a décidé d'annuler la consultation et de la reporter à 2022, dans l'attente d'une décision de financement de l'ARS.

Signatures

Fait à Seyssel, le 29/11/2022.

Le Président,
Paul RANNARD.



Le 1^{er} Vice-président,
André-Gilles CHATAGNAT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "AG Chatagnat", written over a horizontal line.

